

ARRETE MUNICIPAL

ALTERNAT ROUTE DE MALALIUTAZ de l'embranchement du pont Molliet au 324 Route de Malaliutaz

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU la programmation des travaux d'enfouissement des réseaux sec sur la commune de SEYTROUX

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise GIROD FRERES représentée par M. GIROD Loïc en date du 24/03/2024 pour des travaux d'enfouissement de réseaux secs (électricité).

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux secs (l'électricité moyenne tension en collaboration avec ENEDIS) à réaliser sur la route de Malaliutaz, il y a lieu de mettre en circulation alternée sur cette route (du pont Molliet jusqu'au 324 Route de Malaliutaz).

A R R Ê T E

Article 1 -

La route de Malaliutaz entre le pont Molliet et le 324 Route de Malaliutaz sera sous alternat par feux tricolores du mercredi 26 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025 inclus.

Article 2 - La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise GIROD, chargée des travaux.

Fait à Seytroux, le 24 Mars 2025
Le Maire,
MORAND Jean-Claude

